

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Installation soumise à autorisation unique au titre du code de l'environnement dans le domaine de l'eau

Une enquête publique est prescrite à la demande du tribunal administratif en vue d'obtenir auprès de la préfète du Bas-Rhin un arrêté de régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, nécessaires au projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg, sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet, à savoir : ACHENHEIM, BERSTETT, BREUSCHWICKERSHEIM, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-sur-SOUFFEL, HOERDT, HURTIGHEIM, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, VENDENHEIM.

Cet arrêté de régularisation vaut dérogation au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

L'enquête sera ouverte le **vendredi 1^{er} avril 2022** et durera **15 jours**, soit jusqu'au **samedi 16 avril 2022 à 12h00**.

La mairie de GRIESHEIM sur SOUFFEL, 1 rue de la Mairie, 67370 GRIESHEIM sur SOUFFEL, est désignée comme siège de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral de régularisation de l'arrêté préfectoral portant autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et valant dérogation au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné la commission d'enquête ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Valérie TROMMETTER, chef de projet environnement et risques industriels.

Membres titulaires :

M. Frédéric MAHE, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale à la retraite ;

M. Norbert DALSTEIN, administrateur territorial général en retraite.

Le dossier d'enquête publique est assorti d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ; ces documents peuvent être consultés selon les modalités ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur un poste informatique, dans les 22 mairies citées à l'article 1 ainsi qu'au siège de l'Eurométropole de STRASBOURG (Centre administratif, Parc de l'Étoile), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ACOS>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dans les 5 communes accueillant une permanence, visées dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique complémentaire;
- par voie postale, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en mentionnant comme objet « Enquête publique complémentaire du COS », à la mairie de GRIESHEIM sur SOUFFEL, 1 Rue de la Mairie, 67370 GRIESHEIM sur SOUFFEL ;
- par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : pref-acos-arcos@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique complémentaire du COS ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par l'un des membres de la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique complémentaire sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public à la commission d'enquête sur l'adresse de messagerie dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique complémentaire.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies ci-dessous citées aux jours et heures suivants :

| MAIRIE | JOUR et DATES | HORAIRES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| GRIESHEIM-sur-SOUFFEL | mercredi 6 avril 2022 | 18h00 - 21h00 |
| KOLBSHEIM | samedi 9 avril 2022 | 09h00 - 12h00 |

| | | |
|------------|------------------------|---------------|
| ITTENHEIM | lundi 11 avril 2022 | 18h00 - 21h00 |
| INNENHEIM | mercredi 13 avril 2022 | 15h00 - 18h00 |
| VENDENHEIM | samedi 16 avril 2022 | 09h00 - 12h00 |

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

- dans chacune des 22 mairies citées à l'article 1 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique complémentaire, ainsi qu'à l'Eurométropole de STRASBOURG ;
- à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°107) ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage par courrier : société ARCOS, siège social centre autoroutier de l'Ackerland 67117 ITTENHEIM, ou en utilisant le formulaire de contact sur le site du projet : contact-arcos@vinci-autoroutes.com.

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

* * *